

- ..... **Altkirch** - rue de l'Ill  
(le jeudi de 18h à 19h)
- ..... **Brunstatt** - 1, rue du Château  
(le mercredi de 18h30 à 19h30)
- ..... **Heimsbrunn** - 37, rue de Hochstatt  
(le mardi de 17h45 à 19h)
- ..... **Huningue** - 5, rue de Mulhouse  
(le mercredi de 18h à 19h)
- ..... **Landser** - rue du Stade  
(le jeudi de 17h à 18h)
- ..... **Muespach** - La Fruitière  
rue de Saalmatten  
(le vendredi de 16h30 à 18h)
- ..... **Mulhouse** - Bât 57, DMC  
rue de Pfastatt  
(le jeudi de 18h45 à 19h45)
- ..... **Riedisheim** - 20, rue d'Alsace  
(le mardi de 18h30 à 19h30)
- ..... **Rixheim** - 1, rue de la Forêt  
(le mardi de 18h à 18h45)
- ..... **Wittenheim** - La Halle aux Cotons  
96, rue de l'Ancienne Filature  
(le mercredi de 18h30 à 19h30)



[www.rhenamap.org](http://www.rhenamap.org)

Tous droits réservés  
Rhénamap © 2014

## Les lieux de distribution

### Quelle est l'origine des AMAP ?

C'est un modèle d'agriculture locale, qui s'est développé au Japon, il y a environ une quarantaine d'années.

Un groupe de femmes inquiétées par le risque d'empoisonnement de leurs enfants lié à l'utilisation de pesticides dans les cultures et soucieuses de la disparition progressive des producteurs locaux ont cherché à privilégier une relation directe entre leur groupe et ces derniers.

C'est ainsi qu'est né le « Teikei » traduit en français par : « mettre le visage du fermier sur la nourriture ».

Ce concept s'est ensuite développé dans de nombreux pays (Etats-Unis, Canada) sous le nom de CSA, puis s'est développé en France à partir de 2001, sous le nom d'AMAP.



## Le réseau des AMAP du Sud Alsace



### Les AMAP

Qu'est ce que c'est ?  
Comment ça marche ?

[www.rhenamap.org](http://www.rhenamap.org)



## Comment ça marche ?

**Le consommateur paie par avance** une part de la récolte de la ferme qui sera partagée équitablement entre les membres de l'AMAP.

**Un contrat est établi qui définit les types de produits distribués** (légumes, fruits, produits laitiers, viande, pain, farine, truites, miel, vin d'Alsace, bière, pâtes fraîches) la périodicité des distributions, la durée de l'abonnement et son coût.

**L'agriculteur distribue ses produits fraîchement ramassés** une fois par semaine (pour une AMAP légume par exemple), sur un lieu de distribution choisi. Les abonnés reçoivent leur panier.

**Des liens privilégiés se créent**, ainsi, plus qu'un simple rapport pécuniaire, plus qu'une transaction entre le producteur et son consommateur, l'AMAP est un contrat d'engagement : l'agriculteur et son groupe de consommateurs avancent ensemble, sans aucun rapport de force. L'AMAP est un choix, une action quotidienne pour le respect de l'agriculteur et de son travail.

## Pourquoi consommer autrement ?

### Paroles d'amapiens...

- « Pour maintenir une agriculture de qualité et de dimension humaine sur notre territoire »
- « Pour renouer avec les savoirs faire traditionnels ».
- « Pour retrouver une harmonie dans le paysage ».
- « Pour transmettre aux générations futures une terre vivante ».
- « Pour retrouver le goût des légumes et le rythme des saisons ».
- « Pour changer le rapport aux autres, créer du lien »
- « Pour préserver les variétés anciennes et les espèces vivantes »
- « Pour permettre aux producteurs de vivre décemment de leur activité »
- « Pour devenir un acteur responsable de sa consommation et soutenir une agriculture locale »

## Qu'est ce qu'une AMAP ?

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne.



Les AMAP sont **une solution écologique, économique et conviviale** pour se procurer des aliments de saison, du terroir, sains et savoureux **directement depuis la ferme**. Les AMAP soutiennent les **producteurs locaux** engagés dans une démarche d'agriculture paysanne respectueuse de la nature (Charte des AMAP).

**C'est un contrat solidaire**, basé sur un engagement financier des consommateurs, qui payent un **abonnement sur une période définie** et un type de production. Ce système fonctionne sur le principe de la confiance et d'engagement mutuel entre un producteur et un groupe de consommateurs.

**Pas d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur.**  
**Pas d'achat/revente.**

En adhérant à une AMAP vous garanzissez au fermier un revenu et l'assurance de l'écoulement de sa production. Vous contribuez également à la valorisation et au maintien de son activité agricole.

## Quels sont les engagements ?

### Les producteurs s'engagent à ....

**Travailler en toute transparence** en respectant la nature, l'environnement et l'animal.

**Pratiquer une production de dimension humaine** adaptée aux types de culture et d'élevage.

**Respecter les normes sociales** par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

Proposer une diversité de produits de saison dans le respect de la charte des AMAP et de la charte de l'agriculture paysanne qui s'y rattache.

### Les consommateurs s'engagent à ...

**Adhérer au moins pour une saison et payer d'avance** pour une période définie à l'avance (de 6 mois à 1 an en fonction du type de production).

Prendre part, dans la mesure de leurs disponibilités, au bon fonctionnement de l'AMAP, à **participer à l'organisation des distributions et des animations à la ferme**.

**Etre solidaires avec le producteur** dans les aléas de production ou intempéries, nuisibles, maladies.

Possibilité de participer au Comité de Soutien dont le rôle est d'assurer les liens entre le producteur et les autres membres de l'AMAP pour la communication et l'information, de rechercher d'autres consommateurs.

## Comment adhérer ou créer une AMAP ?

Pour adhérer à une Amap, le plus simple est de venir lors d'une distribution qui se déroule près de chez vous. Vous pourrez ainsi faire connaissance avec les producteurs, discuter avec les autres amapiens et vous informer sur le contenu du contrat.

Pour créer une Amap, contactez-nous. Nous vous accompagnerons dans votre projet.

**Retrouvez toutes ces informations sur : <http://www.rhenamap.org/>**